



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/018

Séance du 03 mai 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 03 mai

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 26 avril 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian
SOUILLET DESERT, Jean-Pierre HENICKE, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Augmentation du temps de
travail du poste d'adjoint
technique principal de 1^{ère}
classe à 31h/semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des services techniques, il
convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un
nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code
général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal
de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération pour une durée
de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère}
classe à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 1^{er}
juin 2024 .

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2
et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires
applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à
temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 avril 2024,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 mai 2024

Le maire, Aurélien BLANC.

